

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « Destination Océan »

ARTICLE 1 : LE JEU « Destination Océan »

La Société QWAMPLIFY ACTIVATION (ci-après désignée par « la Société Organisatrice »), dont le siège social est situé au 135, avenue de la Victoire 13790 Rousset, RCS Aix en Provence n° 832 225 122, organise, pour le compte de la société FINDUS FRANCE (ci-après désignée par « FINDUS FRANCE »), Société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est situé au 11, Boulevard Mont d'Est, 93160 Noisy-Le-Grand, RCS Bobigny n° 425 073 962, un jeu avec obligation d'achat 100% gagnant intitulé « Destination Océan » accessible sur le site internet suivant : www.jeu-findus.fr (ci-après dénommé "Site du Jeu") du 01/10/2024 à 00h01 au 16/08/2025 à 23h59 inclus (UTC+1) (ci-après désigné indifféremment « *l'Opération* » ou le « *Jeu* »).

Le présent Jeu est annoncé : on pack (sur l'emballage du produit), affichage en magasins, et sur le Site du Jeu.

ARTICLE 2 : DURÉE ET TERRITOIRE DE VALIDITÉ DU JEU

Le Jeu est valable en France (Corse et DOM TOM compris) et en principauté de Monaco, entre le 01/10/2024 à 00h01 et le 16/08/2025 à 23h59 pour tout achat effectué en magasin entre le 01/10/2024 à 00h01 et le 31/07/2025 à 23h59.

ARTICLE 3 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de la SAS Aix-Jur Istres (dépositaire du présent règlement), Commissaires de Justice associés au 395, route des Milles, 13090 AIX EN PROVENCE.

Le règlement complet du Jeu est disponible sur le Site du Jeu : www.jeu-findus.fr.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé « le Règlement »), ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France (DOM TOM inclus).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation, la Société Organisatrice se réservant la possibilité d'exclure du Jeu les participants ayant fait acte de fraude avérée.

Toute participation d'un gagnant comportant une quelconque anomalie dans son inscription ou fausse déclaration lors de l'inscription lui fera perdre tout droit à son lot.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il est nécessaire d'acheter en magasin au moins un des produits de la gamme filets panés Findus éligible (Cf Annexe 1) entre le 1^{er} octobre 2024 et le 31 Juillet 2025 inclus.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans et plus au moment de la participation), résidant en France (Corse et DOM/TOM compris) ou en Principauté de Monaco, y ayant sa domiciliation bancaire, et possédant une connexion Internet depuis son ordinateur ou son smartphone/tablette et avoir une adresse électronique (e-mail) valide pendant toute la durée du Jeu, à laquelle le participant pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu, et le cas échéant, jusqu'à la remise de l'éventuelle dotation (la Société Organisatrice et FINDUS FRANCE déclinent toute responsabilité en cas de problèmes techniques de connexion au Site du Jeu).

Ne peuvent participer à ce Jeu le personnel des sociétés ayant participé à l'Opération, directement ou indirectement, ainsi que les membres de leur famille (descendants, ascendants et personnes vivant sous le même toit).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier à la Société Organisatrice sera exclue du Jeu.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé. Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est limité à 1 seule participation par foyer (même nom, adresse postale et/ou adresse e-mail).

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît qu'une contravention au présent Règlement ou que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 5 : LOTS

Les lots à gagner sont les suivants :

- Un (1) séjour à la mer pour 4 adultes ou 2 adultes et 2 enfants d'une valeur commerciale unitaire indicative de 2 500 € TTC incluant l'hébergement en Résidence Pierre et Vacances ainsi que les frais de ménage et le linge de maison. Le transport du domicile vers le lieu du séjour, les repas, ainsi que tout ce qui n'est pas mentionné ci-dessus sont à la charge du gagnant. Le lot est mis en jeu par instants gagnants ouverts. (cf. article 7 ci-après).
- Vingt-quatre (24) friteuses sans huile d'une valeur commerciale unitaire indicative de 250 € TTC.
- Livrets de recettes envoyés par e-mail. Tous les participants n'ayant pas remporté le séjour ni une friteuse sans huile remporteront automatiquement un livret de recette.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet sur le site www.jeu-findus.fr selon les modalités et les accès décrits ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, le participant doit disposer d'un ticket de caisse qu'il aura obtenu pour tout achat d'au moins un produit de la gamme filets panés Findus éligible (Cf Annexe 1) effectué entre le 01/10/2024 et le 31/07/2025 inclus en magasin.

La participation au Jeu doit se faire impérativement entre le 01/10/2024 et le 16/08/2025 à 23h59 au plus tard, et pour un achat effectué entre le 01/10/2024 et le 31/07/2025. La participation au Jeu via le Site du Jeu est subordonnée à l'inscription préalable du joueur sur le Site du Jeu.

Pour s'inscrire au Site du Jeu, le participant doit :

- Se connecter au Site du Jeu www.jeu-findus.fr entre le 01/10/2024 à 00h01 et le 16/08/2025 à 23h59 inclus (date et heure de connexion à Paris, France faisant foi).
- Remplir intégralement le formulaire de participation électronique du Jeu disponible en ligne sur le Site du Jeu. Le participant devra, dans un premier temps, indiquer, sur le formulaire de participation électronique du Jeu sa civilité, son nom, son prénom, son adresse postale complète, son numéro de téléphone mobile et son adresse e-mail. Sur une seconde page, il sera invité à renseigner la date de son achat, l'enseigne, le produit acheté et à télécharger un scan du ticket de caisse et un scan du code barre attestant de son achat.
- Donner son consentement au traitement de ses données personnelles pour la gestion du Jeu uniquement.
- Et de façon optionnelle, donner son consentement éventuel pour recevoir des communications ultérieures de la part de FINDUS FRANCE.
- Valider son inscription au Jeu au plus tard le 16/08/2025 à 23h59 inclus (date et heure de connexion à Paris, France faisant foi) en cliquant sur le bouton « VALIDER ».
- Le participant est immédiatement informé de son gain une fois les informations demandées complétées.
- Son gain est confirmé immédiatement via un mail de confirmation. Le gain peut être remporté sous réserve de la conformité du dossier transmis uniquement.

Le participant doit conserver l'**original de son ticket de caisse entier** (date d'achat, produit et volume entourés) qui pourra lui être demandé pour la validation définitive de son gain.

Tout participant, du seul fait de sa participation et de l'acceptation du présent règlement en cochant la case « Je consens à ce que mes données ci-dessus soient traitées par QWAMPLIFY ACTIVATION pour le compte de FINDUS FRANCE dans le cadre de ma participation au Jeu, conformément au Règlement du Jeu que je confirme avoir lu et accepté », reconnaît avoir pris connaissance du Règlement du Jeu et l'accepter.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le séjour ainsi que les 24 friteuses sans huile définis à l'article 5 du présent Règlement sont mis en jeu par tirage au sort sur le principe d'instantants gagnants ouverts.

Les 25 instantants gagnants sont programmés informatiquement avant le début du Jeu et répartis aléatoirement sur la période de l'opération.

Le principe d'instantants gagnants ouverts ouvert fonctionne comme suit :

- L'instant gagnant correspond à une date, une heure et une minute précises. Dès que cette date et cette heure sont atteintes, l'instant est dit « ouvert ».
- À partir du moment où l'instant gagnant est ouvert, le premier participant qui clique sur « PARTICIPER » à une date et une heure correspondant à un instant gagnant remporte la dotation.
- L'ordre d'arrivée des connexions internet sur le serveur du Jeu départage les participants. Ce mécanisme des connexions internet garantit l'absence d'ex-aequo.
- La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué sur « PARTICIPER » au moment précis de l'instant gagnant. La dotation sera remportée par le premier participant qui clique après l'instant gagnant.

Le Jeu par instantants gagnants est limité à 1 seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même mail). Si le participant remporte un « instant gagnant », il ne pourra plus rejouer.

C'est l'heure du serveur du Jeu (non géré par la Société Organisatrice ou FINDUS FRANCE) qui fait foi pour déterminer l'ouverture d'un « instant gagnant ».

Seuls les relevés du serveur informatique de la Société Organisatrice font foi en cas de contestation. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique, notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

La liste des instantants gagnants définis de façon aléatoire par ordinateur avant le début du Jeu est déposée auprès de la SAS Aix-Jur Istres, Commissaires de Justice associés, au 395, route des Milles, 13090 Aix en Provence, également dépositaire du présent Règlement. L'heure prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur hébergeant le Jeu.

Si la participation correspond à l'un des instantants gagnants déposés chez le Commissaire de Justice, le participant gagne alors l'une des dotations mises en jeu à cet instant gagnant sous réserve que son dossier soit conforme au présent règlement. Si le participant ne remporte pas l'une des 25 dotations en jeu, il remporte automatiquement un livret de recettes qui lui sera envoyé par mail après vérification de son dossier.

Si plusieurs participants valident leur participation pendant un même instant gagnant, seul le premier dont la participation sera enregistrée sur le serveur du Jeu gagnera la dotation correspondante.

Les frais de connexion à internet sont à la charge pleine et entière de chaque participant, quel que soit le moyen d'accès choisi par lui (fixe ou mobile) ; il en est ainsi des frais qui lui sont facturés par son fournisseur d'accès internet ou son opérateur de téléphonie mobile. La Société Organisatrice ne saurait procéder à aucun remboursement des frais de connexion à internet.

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

À la fin de sa participation, le gagnant est instantanément informé en ligne et par mail du lot gagné.

Les lots correspondants aux gains seront envoyés aux gagnants par la Société Organisatrice par voie postale avec accusé de réception dans un délai de 4 à 6 semaines environ à l'adresse enregistrée sur le formulaire de participation.

Seuls les participants dont le dossier est conforme recevront leur gain. Toutes les demandes incomplètes ou non-conformes au présent Règlement ne pourront pas bénéficier de leur gain. Si les coordonnées et/ou informations d'achat renseignées par le gagnant sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant, ni en cas de problèmes d'acheminements postaux. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile : la Société Organisatrice aura ainsi le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du Jeu. Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement. Les lots non attribués pourront ainsi être remis en jeu par instants gagnants.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE VALIDITE DE L'INSCRIPTION ET/OU DE LA PARTICIPATION AU JEU

Toute inscription au Jeu est subordonnée au strict respect du Règlement des étapes décrites ci-dessus et à la validation de son inscription par le joueur au plus tard le 16/08/2025 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion à Paris (France) faisant foi).

Chaque participant n'est autorisé à faire usage que d'une seule adresse mail pendant toute la durée du Jeu. Toute falsification d'identité ou d'adresse mail entraînera la nullité de la participation.

Seules les participations conformes aux dispositions du Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

Toute participation au Jeu par une personne ne répondant pas aux conditions de participation décrites au Règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'indisponibilité du ticket de caisse auprès de l'enseigne dans laquelle le participant effectue son achat.

Toute participation au Jeu incomplète non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, non validée ou validée après la date limite d'inscription et/ou de participation au Jeu ou comportant de fausses indications sera considérée comme nulle.

Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au Règlement, ne sera pas prise en considération, elle sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées postales.

Toute indication d'identité ou d'adresse incomplète, fautive, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du Règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

En cas d'annulation de la participation d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 10 : INCIDENTS DE CONNEXION

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet, et notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à la connexion et/ou d'accès au réseau Internet, aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou à la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques

d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulants sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- des défauts, des retards ou erreurs de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté,
- de l'envoi de messages, de données et/ou de contenu à une adresse erronée ou incomplète,
- si les données relatives à l'inscription et/ou la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter,
- en cas d'incapacité d'un participant à participer au Jeu ou d'y avoir accès,
- au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder au Site du Jeu pour quelque raison que ce soit,
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant au Site du Jeu devait être interrompue ou si sa participation n'a pas été prise en compte,
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Dans le cas où le Jeu serait perturbé par la survenance d'un des événements mentionnés ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, d'interrompre, d'allonger, de modifier ou d'annuler le Jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur lors de la participation au Jeu et, plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site du Jeu.

Pour une expérience optimale, il est recommandé d'utiliser l'un des navigateurs de la liste ci-dessous :

- Firefox : à partir de la version 31
- Chrome
- Android : Dernière version
- iOS : Dernière version.

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du Jeu et/ou entraînant sa suspension. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter le Jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où le Jeu ou une partie du Jeu viendraient à être annulés pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne pourra non plus être tenue responsable de toute incapacité à joindre le participant, au cas où les coordonnées renseignées par le participant seraient erronées, au cas où les mails envoyés seraient considérés comme des Spam ou rejetés par les systèmes d'antivirus.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant d'un lot pendant la jouissance du dit lot. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Les ajouts et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront publiés sur le Site du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au Règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version initiale du Règlement complet ou antérieurement modifiée le cas échéant.

Toute modification fera l'objet d'un avenant au Règlement qui sera déposé auprès de la SAS Aix-Jur Istres, Commissaires de Justice associés au 395, route des Milles, 13090 Aix en Provence et sera mis en ligne sur le Site du Jeu www.jeu-findus.fr. La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable dans le cas, notamment, où un consommateur, potentiel participant au Jeu, serait parti du point de vente sans être en possession du ticket de caisse auquel il avait droit, le perdrait, se le ferait dérober ou si ce dernier venait à être détérioré de quelque manière que ce soit.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où la participation d'un consommateur n'aurait pas été validée via le site internet du Jeu avant le 16/08/2025-23h59 (date et heure de connexion à Paris faisant foi).

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, il est nécessaire pour les participants de fournir certaines informations personnelles les concernant, le caractère facultatif ou obligatoire des réponses étant précisé sur le formulaire de participation en ligne. À ce titre, les gagnants autorisent, le cas échéant, la Société Organisatrice à procéder à la vérification éventuelle de leur identité (par exemple, un consommateur souhaitant retirer son consentement pour la réception de communications de la part de FINDUS FRANCE doit pouvoir présenter comme justificatif une copie de sa pièce d'identité pour que sa demande soit prise en compte).

Le défaut de réponse à des informations obligatoires invalide la participation au Jeu.

Les consommateurs doivent cocher la case d'acceptation du traitement de leurs données par la Société Organisatrice pour que leur participation soit prise en compte. Un second consentement optionnel leur est proposé pour recevoir par courrier électronique et/ou par courrier postal des communications ultérieures éventuelles de la part de FINDUS FRANCE.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société QWAMPLIFY Activation, 135, avenue de la Victoire, 13790 ROUSSET, RCS 832 225 122, et sont à destination de FINDUS FRANCE, dans le cadre de la gestion du présent Jeu. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire au traitement de leur participation. Les données à caractère personnel sont anonymisées 6 mois après la fin de gestion du Jeu.

Les informations à caractère personnel des consommateurs ayant souhaité recevoir des communications éventuelles de la part FINDUS FRANCE sont conservées par le responsable du traitement des données Qwamplify (dpo@qwamplify.com) jusqu'au retrait de son consentement par le consommateur.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit de définir les directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : careline_fr@iglogroup.eu, ou par voie postale à l'adresse : Findus France, Service consommateur, Immeuble JUPITER, 11 Boulevard du Mont d'Est, 93192 NOISY LE GRAND CEDEX.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles et sur la façon d'exercer vos droits, veuillez-vous référer à la déclaration relative à la protection des données personnelles : <https://www.findus.fr/informations-legales>.

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeureront la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 13 – LITIGES : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les participants acceptent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence des juridictions compétentes, conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

ANNEXE 1 : LISTE DES PRODUITS PORTEURS DE L'OFFRE

Référence	EAN
2 filets panés Saumon Atlantique Findus	3599741007364
6 filets panés Colin d'Alaska Findus	3599741007340
4 filets panés Cabillaud Findus	3599740004432